

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-08/02

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22

Votants : 25

Le huit novembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE

Membres absents excusés : Mélanie TRAVIER

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Administration générale

*Le Maire certifie :*

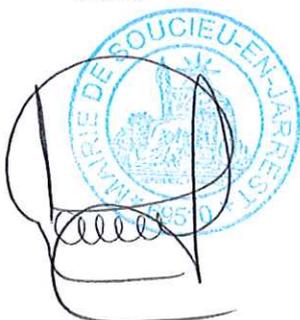
- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 30 octobre 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13 NOV. 2023

- et publication du :

13 NOV. 2023

Arnaud SAVOIE,  
Maire



OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES AU SEIN DE LA MAISON PETITE ENFANCE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU RHONE

Monsieur Stéphane PITOUT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Afin de permettre le maintien de services de proximité, le Département du Rhône utilise depuis plusieurs années des locaux situés au sein de la Maison Petite Enfance, située impasse des Veloutiers à Soucieu-en-Jarrest pour des permanences liées à l'activité des services de « protection maternelle infantile – protection sociale ». Les espaces concernés sont le hall d'accueil équipé de sanitaires, un cabinet médical et un bureau.

Une convention a été établie dans ce cadre et approuvée par délibération n°2020-11-03/12 du 03 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein de la Maison Petite Enfance au profit du Département du Rhône,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés au sein de la Maison Petite Enfance au profit du Département du Rhône et à prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire

